

**LA QUESTION
COLONIALE: A PROPOS
D'UN LIVRE RÉCENT**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649774432

La Question Coloniale: A Propos d'Un Livre Récent by Henri Rolin

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

www.triestepublishing.com

HENRI ROLIN

**LA QUESTION
COLONIALE: A PROPOS
D'UN LIVRE RÉCENT**

LA QUESTION COLONIALE

A propos d'un Livre récent

La Question Coloniale

A propos d'un Livre récent

PAR

Henri Rolin

Professeur de **Colonisation et de Politique Coloniale**
à l'Université de Bruxelles

(EXTRAIT DE LA *Revue de l'Université de Bruxelles*)

1906

LIÈGE

Imprimerie LA MEUSE

— (SOCIÉTÉ ANON.) —

1906



AVANT-PROPOS

Il y a dans la question coloniale, telle qu'elle est présentée dans le livre de M. Cattier, « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ».

Ce que tout le monde voit, c'est qu'il s'est commis des abus et que les abus doivent disparaître. Voilà ce que pensent ou plutôt ce que « sentent », avec raison d'ailleurs, les personnes bien intentionnées, mais peu versées dans la science coloniale, qui composent la généralité du public. Qui ne serait d'accord là-dessus ? Aussi, lorsque M. Cattier vient, d'un ton assuré et parlant en apparence au nom de la « Science », proposer un remède dont il proclame lui-même l'efficacité, il s'adresse à des auditeurs disposés d'avance à le suivre partout où il lui plaira de les mener.

Ce qu'on ne voit pas, à moins d'avoir fait des études spéciales et à moins de lire *très attentivement l'Etude* de M. Cattier, c'est justement où *mènent ses théories*. Le seul résultat de leur application serait d'enrichir les capitalistes, sans profit aucun pour les noirs et au détriment des contribuables belges. Nous croyons l'avoir démontré à suffisance de droit, principalement dans les paragraphes II, VI, VII et IX de notre travail.

Nous faisons appel à tous les hommes de bon sens : nous leur demandons s'il est sage de réclamer dans ces conditions le bouleversement des institutions congolaises, au moment même où une Commission, composée de spécialistes compétents et éclairée par le Rapport impartial de la Commission d'enquête, vient de terminer ses importantes délibérations.

La question de la protection des indigènes sera, nous en sommes convaincu, résolue par les réformes que l'État se propose de faire. Mais la question que soulève le « système » de M. Cattier est autre : c'est de savoir si l'intérêt public de la colonie et de la Belgique sera sacrifié à des intérêts particuliers.

La Question Coloniale

A PROPOS D'UN LIVRE RECENT⁽¹⁾

PAR

HENRI ROLIN

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Le conflit des opinions opposées en matière coloniale semble avoir atteint en ce moment (2) le dernier degré d'acuité. Nous sommes cependant convaincu qu'il n'est pas impossible de sortir du nuage de poussière soulevé par les combattants et de gravir quelque sommet dominant la plaine où s'acharnent « congolais » et « anticongolais », socialistes et gouvernementaux. Sans doute, en ce lieu paisible, où nous convions le lecteur à nous suivre, jouira-t-on d'une vue d'ensemble; on apercevra plus nettement la force ou la faiblesse des corps d'armée rangés l'un contre l'autre et la valeur des armes, c'est-à-dire des arguments. On n'entendra plus les injures... Nous considérons comme un devoir de traiter la question coloniale, qui est une question nationale, avec une rigoureuse impartialité.

⁽¹⁾ *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*, par M. FÉLIXEN CURTIER, Professeur à l'Université de Bruxelles, membre associé de l'Institut Colonial International, Bruxelles et Paris, 1966.

⁽²⁾ Février 1966.

I

Quelques considérations générales.

Trois intérêts divers se trouvent engagés dans la controverse congolaise : celui de l'État, celui des indigènes et celui des particuliers (sociétés commerciales). Ces trois intérêts ne sont pas de même ordre.

Certes, la colonisation a pour but le bien de la métropole comme celui de la colonie : les citoyens de la mère-patrie peuvent espérer légitimement qu'une part leur reviendra dans le fruit des efforts collectifs ; on ne fonde pas les colonies pour l'État seul, à l'exclusion des individus.

Mais nous maintiendrons toujours avec énergie, contre les entreprises dont il pourrait être l'objet, le principe que la nécessité d'assurer l'existence de l'État et de sauvegarder le bien-être des populations indigènes prime l'intérêt des particuliers : l'ordre public l'emporte sur ce qui n'est que d'ordre privé.

Entre la prospérité des noirs et celle de l'État, le lien est étroit. Le bonheur des natifs trouve dans l'État même sa première condition ; lui seul peut mettre fin aux maux épouvantables qu'engendre la barbarie ; c'est lui qui fait régner la paix entre les tribus, qui ouvre des voies nouvelles de communication, qui réalise les *travaux préparatoires* de la colonisation (1). Tout ce qui l'appauvrit, tout ce qui diminue son action nuit directement aux noirs. En un mot, entre son intérêt bien entendu et celui des indigènes, aucune contradiction n'existe.

Quelle relation y a-t-il d'autre part entre l'intérêt des capitalistes et les justes prétentions dont nous venons de parler ? Certes, les particuliers désireux de commercer dans la colonie profitent des travaux réalisés par l'État : leurs vucs doivent dans cette mesure s'accorder aisément. Mais, dès que l'État tire une partie de ses ressources de l'exploitation des produits coloniaux, apparaît une opposition évidente entre les désirs

(1) PAUL LEROY-BEAULIEU. *De la colonisation chez les peuples modernes*. 5^e édition, 1902, *passim*.

des négociants et les droits de l'État; toute la partie des fruits de l'exploitation, qui lui revient, échappe aux commerçants privés. Quelle ne sera pas leur envie aussitôt que ces profits seront considérables! La pensée pourrait alors venir aux particuliers de chercher à supprimer un régime économique qui les gêne... Mais, alors, comment faire face aux besoins du trésor? On suggérera vraisemblablement de recourir à des subventions métropolitaines. C'est la généralité des contribuables d'Europe qui les supportera; c'est un petit groupe de commerçants qui profitera du nouveau « système » (1).

Les noirs perdus dans l'inconscience des peuples enfants ne peuvent faire entendre eux-mêmes leur voix au-delà des mers. Ils y trouvent cependant bon nombre d'avocats empressés et, parmi ceux-ci, précisément les commerçants. D'après eux, l'intérêt même des noirs est de trafiquer librement au lieu de fournir à l'État un travail rémunéré. Les noirs, disent-ils, percevront ainsi leur part des profits du négoce, les communautés indigènes s'enrichiront, progresseront.

Nous examinerons plus loin ce qu'il y a de vrai dans cette manière de voir. Mais il est un principe qu'il importe de ne pas perdre de vue: c'est la distinction essentielle entre le *maintien des avantages* dont jouissent les indigènes par le fait même de l'existence de l'État — ordre, paix, etc. — et l'*intérêt qu'ont les indigènes à s'enrichir éventuellement*. L'expression « intérêt des indigènes », qui est large, comprend ces deux notions. L'ordre et la paix, à eux seuls, suffisent déjà à améliorer la condition

(1) « To found a great empire for the sole purpose of raising up a people of customers may at first sight appear a project fit only for a nation of shopkeepers. It is however, a project altogether unfit for a nation of shopkeepers, but extremely fit for a nation whose government is influenced by shopkeepers. » ADAM SMITH, *Wealth of nations* (édition Mac Culloch, 1889, p. 276). Traduction: « Fonder un grand empire dans le seul but de créer un peuple de clients, cela peut paraître à première vue une entreprise convenant seulement à une nation de boutiquiers. C'est pourtant une entreprise détestable pour une nation de boutiquiers; mais elle est fort naturelle s'il s'agit d'une nation dont le gouvernement est entre les mains des boutiquiers. »

En effet, si tous supportent les frais et qu'une coterie profite seule des bénéfices, ce sera une excellente affaire pour cette coterie.

des natifs. Mais le progrès est indéfini. Fût-il même démontré que la suppression complète de l'exploitation par l'Etat doit, à la longue, être *profitable* aux noirs (comme elle le serait incontestablement à quelques capitalistes), il ne s'ensuivrait nullement que cette pratique dût cesser tout de suite : si l'Etat se trouve dans l'obligation, pour subsister, d'exploiter dans une certaine mesure les productions de la colonie, il ne peut pas y renoncer. Une participation plus large des noirs au commerce colonial est un avantage qui pourra leur être accordé quand le moment en sera venu, mais ce n'est pas à leur égard un droit strict et absolu, dont la méconnaissance constitue une intolérable injustice, ainsi qu'on le prétend à tort.

II

Le « système » de M. Cattier.

Tout le monde connaît le « système » qu'on nomme *congolais*, bien que ses éléments constitutifs se rencontrent dans toutes les colonies de l'Afrique tropicale. L'Etat, propriétaire des terres vacantes, impose aux indigènes une contribution en travail, consistant principalement à récolter le caoutchouc dans les forêts domaniales. Le produit net de la vente, en Europe, des denrées ainsi recueillies s'élève à environ dix millions de francs par an, c'est-à-dire au tiers des recettes brutes de l'Etat. Tel est, ramené à ses lignes les plus générales et abstraction faite de tous les détails, le régime que l'on critique si vivement aujourd'hui.

A ce système M. Cattier propose de substituer une combinaison nouvelle. Il ne nie pas que l'Etat soit propriétaire des *terres vacantes*, bien qu'il attache à cette expression un sens plus restreint (p. 73). Il ne conteste pas non plus la légitimité de la taxation des indigènes (pp. 105-106), mais il ne veut pas que l'Etat exploite soit directement soit indirectement les richesses naturelles de la colonie.

L'Etat doit rester propriétaire des terres réellement vacantes (p. 55), mais l'idéal de l'auteur est évidemment la restauration du régime antérieur au 21 septembre 1891 : à cette époque,